

La Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Remboursement des programmes récréatifs et culturels			
Code	POL5016.3-2304		
Juridiction	Loisirs et culture		
Adopté par	Résolution 2023-04	Date	2023-04-08
La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence entre les langues			

1.0 Énoncé de politique

La Cité de Clarence-Rockland offre des programmes récréatifs et culturels qui répondent aux besoins du public dans un environnement où les résidents se sentent à l'aise, s'amuse, apprennent de nouvelles choses, renforcent ou développent leurs compétences et renforcent leur confiance en participant activement à des activités inclusives.

Le développement communautaire précise et applique des stratégies pour assurer l'autonomie financière de la programmation récréative et culturelle municipale.

2.0. But/Objectif

Cette politique a pour but d'uniformiser le processus de remboursement aux programmes récréatifs et culturels municipaux.

3.0 Portée

Cette politique s'applique à toutes les personnes inscrites aux programmes récréatifs et culturels municipaux.

Le développement communautaire est responsable de fournir les informations nécessaires au service des finances afin qu'il puisse émettre le remboursement.

Le service des finances est responsable d'émettre le remboursement dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande du développement communautaire.

4.0 Procédures et ligne directrices

Toutes demandes de remboursement doivent être faites par écrit au coordonnateur des programmes municipaux.

Politique d'annulation des programmes de loisirs :

Les personnes inscrites peuvent annuler leur inscription au programme jusqu'à 6 semaines avant la date de début du programme moyennant des frais administratifs de 50 \$ par participant.

Entre 4 et 6 semaines avant la date de début du programme, 50 % des frais d'inscription sont remboursables par participant.

4 semaines à compter de la date de début du programme, il n'y aura aucun remboursement.

